

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 JUIN 2010

Date de Convocation : 15 juin 2010

L'an deux mille dix, le vingt et un juin, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Bovelles s'est réuni au lieu habituel de ses sessions sous la présidence de Monsieur DHONDT Denis, Maire.

Etaient présents : Mme CABOCHETTE Sylvie.
MM. GUILBERT Roger, BELLETTRE Michel, BOUCHER
Eric, DELMAS, Bertrand, LEU Grégory, PASCAUD Sébastien,
VANDOO LAEGHE Noël.

Etait absente excusée: Mme GADRÉ Chantal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2010

Lecture du compte rendu de la réunion du 12 avril 2010.
Approbation à l'unanimité des présents par le C.M.

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT D'AMIENS METROPOLE – AVIS DE LA COMMUNE

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé, par la présente délibération, à faire connaître l'avis de la Commune de BOVELLES sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire d'Amiens Métropole par délibération du 3 juin 2010.

Ce projet de P.L.H porte sur une durée de 6 ans (2011 –2016). Il a été établi en concertation avec les élus représentant les 33 communes composant la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les principaux partenaires locaux.

Ce projet est constitué des éléments suivants :

1. le diagnostic
2. les orientations
3. le programme d'actions

Les orientations du projet de PLH visent à :

- Restaurer une croissance démographique en rapport avec les ambitions de l'agglomération,
- Permettre l'accès au droit au logement pour tous.

Elles sont conformes au volet stratégique du projet urbain métropolitain élaboré en 2009, qui met en avant l'ambition de créer ensemble une métropole compacte, dense et fluide, en capacité de renforcer son rôle de capitale régionale.

Le programme d'actions est organisé autour de six points :

1. construire plus, une nécessité pour répondre aux besoins : une ambition de construire 8 400 logements en six ans, soit 1 400 logements par an en moyenne aujourd'hui (1100 sur Amiens), dont un peu plus de la moitié consacrée (710/an) aux logements aidés (locatif social 30% et accession sociale à la propriété 20%). La répartition géographique permet un développement équilibré de l'agglomération.
2. construire mieux : promouvoir un habitat de qualité dans un environnement sauvegardé et mis en valeur et proposer une offre d'habitat économiquement soutenable
3. poursuivre la rénovation urbaine
4. accompagner les mutations urbaines des quartiers : requalifier le parc existant dans les quartiers anciens d'Amiens, les centres bourgs et les communes rurales
5. favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des personnes ayant des besoins spécifiques
6. construire et mobiliser un partenariat durable pour réaliser les objectifs du P.L.H.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole du 3 juin 2010 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H),

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) d'Amiens Métropole

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) d'Amiens Métropole est soumis pour avis à la commune de BOVELLES

DELIBERE

Article 1 : Un avis favorable est émis sur le Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2010.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ECLAIRAGE PUBLIC POSE DE 15 POINTS LUMINEUX DANS LES SECTEURS DE LA COMMUNE SUIVANTS : RUES 11 NOVEMBRE et ADRIEN Waquet

Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 15 points lumineux dans les secteurs de la commune suivants :

⇒ **rues 11 novembre et Adrien Waquet**

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 58.913 euros TTC et de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux, ainsi que l'aide financière du Conseil Général de la Somme.

Si la Fédération Départementale d'Energie de la Somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux qui précisera le plan de financement fixant les montants subventionnables maximum auxquels s'appliqueront les taux particuliers ci-dessous :

- aide de la FDE 80 : 20% x 49.258 €.....	9.012 €
- participation de la commune.....	40.247 € (1)
- TVA	<u>9.654 € (2)</u>
TOTAL TTC	58.913 €

(1) Une subvention du Conseil Général est possible dans le cadre de la Politique d'Aménagement du Territoire (PACTe). A ce titre, son attribution et le taux d'aide retenu dépendent des décisions prises par votre communauté de communes ou d'agglomération, et par le conseiller général du canton. Cette subvention viendra le cas échéant diminuer la charge nette de la commune.

(2) dont 6.231,04 € récupérable au FCTVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la participation financière de la commune estimée à 49.901 euros, y compris la TVA.
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Somme.

EFFACEMENT DES RESEAUX RUES ADRIEN WAQUET ET DU 11 NOVEMBRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de faire entreprendre les travaux d'effacement des réseaux électriques et des réseaux téléphoniques des rues Adrien Waquet et du 11 Novembre.

Le coût de l'opération électrique s'élève à : 86 696,68 € T.T.C

Plan de financement :

Participation de la Commune 60 % du coût H.T. des travaux soit 41 748,00 €

Montant pris en charge par la fédération 40 % du coût H.T. des travaux et la maîtrise d'oeuvre soit 31 311,00 €

TVA avancée par la Fédération 13 637,68 €

Le coût de l'opération communication électronique s'élève à 31 083,60 € T.T.C.

Plan de financement :

Participation de France Télécom pour le cablage (82 % du coût TTC) 6 472,75 €

Contribution de la Commune : 24 610, 85 €

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, :

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux et à entreprendre toutes démarches faisant aboutir à cette affaire.
- sollicite une aide exceptionnelle du ministère de l'Intérieur.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2010 – VIREMENT DE CREDITS EXERCICE 2010 N°1/2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2010 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures complémentaires de crédits ci-après :

OBJETS DES DEPENSES à inscrire en section d'investissement : Pose d'une grille avaloir au point bas rue Arthur Mille.

Diminution sur crédits déjà alloués :

* Chapitre 011, Article 61522 (Entretien de bâtiments) – Somme de : moins
1 688,00 euros

Augmentation des crédits :

* Chapitre 21, Article 2152 (Installations de voirie) – Somme de : plus 1 688,00
euros

Parallèlement le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) se verra augmenter de plus 1 688,00 euros et le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) se verra lui aussi augmenter de plus 1 688,00 euros.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'opérer les ouvertures complémentaires de crédits ci-dessus.

DISTRIBUTION DE GAZ

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose qu'une desserte publique de gaz pourrait être mise en place dans la Commune si, il y a suffisamment de foyers intéressés.

Il précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme à qui la Commune a transféré sa compétence gaz par l'intermédiaire du SIER Molliens Dreuil, peut se charger des démarches pour la mise en place d'un contrat de concession avec l'opérateur qui réalisera les réseaux et distribuera le gaz.

Aucune participation financière ne sera demandée à la Commune, si ce n'est pour le raccordement de ses bâtiments communaux, le cas échéant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Demande à la FDE 80 d'engager des démarches en vue de la mise en place éventuelle d'une distribution publique de gaz sur la Commune.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 29 mars 2010 approuvant le projet de convention à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu la circulaire du Centre de Gestion en date du 1^{er} mai 2010, relative à l'organisation de ce service,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} septembre 2010 ;
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

UTILISATION DU BARNUM PAR LES ASSOCIATIONS ET LOCATION AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, de mettre à disposition gratuitement le barnum communal aux Associations de la Commune qui en feront la demande et de le louer uniquement aux habitants de la Commune moyennant la somme de 70,00 euros. Une caution de 1000,00 euros sera demandée lors de la signature du contrat de location.

Une attestation d'assurance couvrant les éventuels dommages causés sera demandée aux emprunteurs.

DECHETS : REDEVANCE SPECIALE

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, Amiens Métropole a mis en place une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits

par les artisans, commerçants, entreprises et administrations, par délibération en date du 02 juillet 2009.

A ce titre, une convention reprenant le détail de la prestation doit être passée entre la Ville d'Amiens et Amiens Métropole.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOVELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la délibération du 2 juillet 2009 n° 11 d'Amiens Métropole et les documents qui lui sont attachés,

Vu la délibération tarifaire et ses modalités d'application pour l'année 2010 adoptée le 1^{er} avril 2010.

DELIBERE

Article 1: La convention relative à l'application de la redevance spéciale d'enlèvement de déchets assimilés aux déchets ménagers est adoptée.

Article 2 : Cette convention évoluera suivant les modalités définies dans le règlement de redevance spéciale.

Article 3: Le Maire est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les actes en découlant.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fête des écoles :

La fête des écoles aura lieu le 26 juin 2010 à la salle polyvalente de Bovelles.

- **Bulletin d'information :**

Le bulletin d'information du 1^{er} semestre 2010 est à préparer pour fin juin 2010.

- **Travaux à l'église :**

Des travaux devront être effectués pour l'entretien de l'église. La couverture sera vérifiée. Des fissures réapparaissent à l'intérieur principalement sur la voûte. Le Conseil Municipal effectuera une visite de l'église pour évaluer les travaux à entreprendre.

- **Construction d'un bâtiment technique :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de construire un bâtiment technique d'une surface de 40 m² (5 m x 8 m). Il se situera derrière l'école. Il sera réalisé en clin de bois avec une couverture en tuile. Il sera fait appel aux habitants de la commune pour construire ce local.

- **Déménagement de Monsieur LEU :**

Monsieur Grégory LEU informe le Conseil Municipal qu'il va quitter la commune. Il restera conseiller municipal et président du SISCO.

- **Chemin du Tour de Ville :**

Le chemin du Tour de Ville doit être tondu et entretenu régulièrement. Afin de réaliser cette opération dans les meilleures conditions, les riverains devront éviter de déposer des débris et gravats dans ce chemin.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,